

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0222**

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature à Madame Rabah GHOMRANE, Conseillère municipale déléguée

**Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 -** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Rabah GHOMRANE, Conseillère municipale déléguée, en charge :

- **Des relations avec les associations culturelles**, notamment de l'accompagnement des associations, de l'organisation et coordination des manifestations et événements culturels sur le territoire communal, de la formalisation de partenariats avec les associations.
- **Des médiathèques et de l'école de musique**, notamment de la coordination avec les établissements scolaires et associations, de l'organisation d'évènements, de la promotion de l'accès aux ressources multimédias et numériques pour tous les publics
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**

**Article 2 -** En cas d'absence, d'empêchement, de conflit de compétence ou de décision sur les fonctions ou signatures mentionnées à l'article 1, Monsieur Laurent RENOUF, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, sera prioritaire sur le conseiller délégué.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

**Article 5** - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHER